

ACTUALITE JURIDIQUE

13 juin 2019

Fadoua LAFTIMI

Public :

Expert-comptable, collaborateur, responsable et collaborateur service juridique,.

Prérequis :

Connaissance dans le domaine juridique

Objectif :

Mise à jour de ses connaissances dans le domaine juridique

Contenu de la formation :

Actualité législative et règlementaire

- Loi Pacte
- Réforme du droit des négociations commerciales
- Réforme de la rédaction des arrêts de la cour de cassation
- Les petites sociétés commerciales désormais dispensées d'établir un rapport de gestion

Actualité jurisprudentielle

- Le pourcentage exact de participation d'un bénéficiaire effectif dans une société doit être déclaré
- Manquement du dirigeant à son devoir de loyauté envers l'associé dont il achète les titres
- Pas de délégation de pouvoirs à une personne interdite de gérer une société
- Une délégation de pouvoirs consentie par un dirigeant en matière fiscale jugée inopérante
- Une assemblée générale est nulle en cas de trouble mental d'un associé unique
- Prescription de la demande de paiement d'un compte courant d'associé
- Conditions de validité d'une cession de parts sociales à l'euro symbolique
- Sauf décision expresse de prorogation, dissolution de plein droit d'une société à l'arrivée du terme
- Une seule signature suffit pour le contrat conclu par une personne qui intervient en double qualité
- Limitation statutaire des pouvoirs du gérant : opposabilité par les tiers
- La rédaction d'une clause de garantie d'actif et de passif s'impose aux parties
- La solidarité entre les créanciers d'une garantie de passif ne se présume pas
- Un associé ne peut faire saisir des documents sociaux sans avoir tenté de les consulter au siège
- Jusqu'à quand l'associé exclu a-t-il droit aux dividendes?
- Non-respect d'une injonction de dépôt des comptes : l'astreinte est mise à la charge du dirigeant
- Décès d'un associé de SARL : faut-il convoquer les héritiers aux assemblées générales?
- Une société créée de fait peut être dissoute par notification de l'un de ses associés
- Le refus de proroger une société peut constituer un abus de minorité
- Des époux associés d'une société reconnus dirigeants de fait
- Répartition inégalitaire des bénéfices : pas d'abus de majorité si les minoritaires sont avantagés
- Cession de droits sociaux : refus d'annuler la cession pour erreur de l'acquéreur
- Être associé d'une société mère ne permet pas d'engager la responsabilité du dirigeant d'une filiale
- L'associé d'une société signant un bail en son nom ou pour le compte de celle-ci est le locataire
- Abus de biens sociaux : un dirigeant condamné pour des dépenses de réception et de cadeaux d'affaire
- Le client d'un expert-comptable irrecevable à agir en responsabilité contre celui-ci

- Un expert-comptable non rédacteur d'un acte de cession n'a pas à évaluer les incidences fiscales
- Un expert-comptable en partie responsable du non-paiement d'une cession de titres
- Un expert-comptable responsable du choix d'un mauvais régime de TVA
- Atteinte au monopole des experts-comptables par une entreprise de travail à temps partagé

Moyens pédagogiques et techniques :

Exposé de l'intervenant.

Envoi d'un support de formation par mail.

Modalités de suivi de la formation :

Formation en présentiel.

Feuilles de présence signées par le formateur et par les stagiaires par demi-journée à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Fiches d'évaluation à compléter par chaque stagiaire et à remettre au formateur pour transmission à l'ADECA.

Une attestation individuelle de formation est envoyée au stagiaire.

Modalité d'organisation :

- **Lieu** : Hôtel IBIS – 5-7 avenue Georges Pompidou à Gap
- **Durée** : 7h
- **Horaire** : 09h-18h
- **Groupe** : 20 personnes